



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Jeudi dix du mois de Février à dix-sept heures et cinquante-trois minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le Vendredi 04 février 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Gina THOMAR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Michel SURET (Marcelin CHINGAN), Elsa SUARES (Jean ANZALA), Thierry FULBERT (Marie-Michelle HILDEBERT), Nadia OUJAGIR (Pierre PORLON), Joseph HILL (José OUANA), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Bernard RAYAPIN (Hermann SAINT-JULIEN), Yvane RHINAN (Ingrid FOSTIN).

Absents excusés : MM. Grégory MANICOM, Annick CARMONT, Jérôme Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM.

Etaient absents : MM. Jacques RAMAYE, Marie-Joël TAVARS.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres représentés :	Membres excusés	Membres absents :
35	21	08	04	02

Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, quatre (04) absents excusés et deux (02) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Création d'emplois permanents

16/DCM 2022/16

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant disposition statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-16DCM202216-DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Notifiée et publiée le 22/02/2022

Vu le Décret n°2013-553 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre l'organigramme soumis à l'avis du Comité Technique réuni en sa séance du 14 octobre 2021.

Considérant qu'il est proposé à l'Assemblée :

- De créer deux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint à temps complet :

✓ Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) en charge du département des moyens internes, modernisation et innovation du service public, organisation des services, des achats et des concessions pour exercer les missions suivantes :

- Manager, superviser les directions rattachées au département,
- Participer sous l'autorité du Directeur Général des Services au processus de décision et à la définition des lignes stratégiques de la collectivité dans les domaines budgétaires, des ressources humaines, des nouvelles technologies et des systèmes d'information, des achats et des concessions,

- Coordonner, contrôler et évaluer les plans d'actions des directions rattachées,

- Contribuer à la définition des politiques publiques sectorielles, Conseiller les élus pour la conception et la mise en œuvre des politiques publiques....

✓ Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) en charge du département service à la population, interventions sociales, affaires juridiques et domaniales pour exercer les missions suivantes :

- Manager, superviser les directions rattachées au département,
- Participer sous l'autorité du Directeur Général des Services au processus de décision et à la définition des lignes stratégiques de la collectivité dans le domaine des services à la population, interventions sociales, affaires juridiques et domaniales,

- Coordonner, contrôler et évaluer les plans d'actions des directions rattachées,

- Contribuer à la définition des politiques publiques sectorielles,

- Conseiller les élus pour la conception et la mise en œuvre des politiques publiques....

Considérant que ces deux emplois seront pourvus par des fonctionnaires titulaires relevant du cadre d'emploi des attachés (catégorie A, filière administrative).

Considérant que le niveau de recrutement devra correspondre à un diplôme de niveau Bac+4 à Bac + 5 et une expérience professionnelle minimale de cinq ans en matière de pilotage, de management stratégique, de gestion et avoir exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux cadres d'emplois auxquelles ces fonctions sont ouvertes.

Considérant que la rémunération pour ces emplois de direction sera calculée dans les conditions prévues par le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987. Que le régime indemnitaire appliqué à cet emploi de direction sera calculé en référence aux cadres d'emploi de catégorie A de la filière administrative.

- De créer un emploi de responsable du service gestion des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Analyse la situation de l'emploi et les besoins quantitatifs et qualitatifs en personnel, actuels et futurs pour répondre aux projets de développement de la collectivité,
- Assure le suivi des effectifs et l'évolution des emplois,
- Elabore et assure les suivis des outils correspondants,
- Assure la mise en œuvre et le suivi de l'entretien professionnel,
- Réalise la gestion des demandes de mobilités,
- Elabore les fiches de poste de l'ensemble des agents de la collectivité,
- Participe à la conception et au suivi des outils de gestion de la valorisation et la promotion des parcours professionnels dans le cadre des lignes directrices de gestion.

Considérant que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative.

Considérant que le niveau de recrutement devra correspondre à un diplôme de niveau minimum à Bac +3 et une expérience de 4 ans justifiable dans les missions susvisées.

Considérant que conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Que toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Qu'il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau minimum à Bac+3.

Considérant que le contrat relevant de l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Que sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-16DCM202216-DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Article 1 : D'approuver la création de 2 emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint et d'un emploi de Responsable du service de Gestion des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC).

Article 2 : De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

Article 3 : De modifier le tableau des effectifs/emplois.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 10 Février 2022

Pour extrait conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-16DCM202216-DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Notifiée et publiée le 22/02/2022